



Partageons  
nos émotions

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES RELAIS DE CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

Edition janvier 2022

*Culture et Sport Solidaires 34, association loi 1901, s'est donné pour objet de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues.*

Cet objet fait référence à la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).

### Cadre général fixé par Culture et Sport Solidaires 34

Pour être agréé en tant que relais Culture et Sport Solidaires 34 et bénéficier des invitations mises à disposition par ses partenaires culturels et sportifs via le site [www.css34.fr](http://www.css34.fr), il est nécessaire de s'acquitter d'une adhésion et de respecter les principes suivants :

**Le principe de la liberté de choix des sorties par les publics eux-mêmes.**

**Le principe de l'invitation est le seul retenu :**

En matière d'accès aux places de spectacles ou aux entrées dans les lieux culturels ou sportifs.

**Le principe que la sortie via une structure éducative peut s'organiser en famille** et ne doit pas s'apparenter à une sortie scolaire.

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

### Les engagements des relais (suite)

- **Proposer aux publics une action de médiation culturelle** au moyen d'ateliers de sensibilisation, d'échanges ou de rencontres.
- **Sensibiliser les publics aux règles fixées par le lieu d'accueil** : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir son billet, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)
- **Respecter les conditions d'attribution des places** et éditer une seule contremarque par famille ou groupe en mentionnant les noms et prénoms de tous les bénéficiaires.
- **S'assurer de la présence effective des personnes** ayant reçues leur invitation.
- **Délivrer 3 invitations maximum par mois** (hors expositions, musées ou patrimoine), **pour une seule et même personne.**
- **Transmettre à chaque fin d'année, un bilan social qualitatif** des sorties réalisées. Notre action « accès au droit » est un outil à part entière du travail social.
- Une personne **bénévole désignée référente** de l'action par une structure sociale adhérente ne pourra bénéficier et réserver pour elle-même des invitations. Elle pourra en revanche utiliser ces invitations uniquement dans le cadre d'un accompagnement d'autres personnes.

### Les engagements des relais

- **Cibler, mobiliser et accompagner** si nécessaire les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité ou en situation de handicap.
- **Assurer la diffusion de la totalité de l'information** présente sur le site [www.css34.fr](http://www.css34.fr), afin de favoriser le libre choix de la personne.

**L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :**

- Renforcer les liens familiaux et /ou sociaux
- Prévenir l'échec scolaire et remotiver l'enfant
- développer le sens de l'autonomie et de la responsabilité
- favoriser une attitude citoyenne

**Le non-respect de cette chartre compromettrait la pérennité de l'action**

En cas de manquement, des mesures pouvant aller jusqu'à la suppression des accès à l'espace pro du site Culture et Sport Solidaires 34 seront appliquées.

Document d'engagement fait en double exemplaire à

le

### CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34

Nom du directeur : Jérémie CHASSANG  
Cachet et signature :

### STRUCTURE RELAIS

Structure :

Adresse complète :

Téléphone:

Email :

Nom du responsable :

Nom et fonction des personnes référentes chargées de l'action CSS34 :

Cachet et signature du responsable :

IDENTIFIANT :

MOT DE PASSE :